

Les étapes-clés de la procédure de validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) au Cnam

Pour **reprendre des études** au Cnam, une procédure dérogatoire dispense des prérequis de niveau académique : la **Validation des acquis professionnels et personnels** (VAPP).

La démarche s'organise en 3 étapes-clés :

1. Prendre contact avec le centre Cnam du lieu de résidence.

La procédure de VAPP est dématérialisée au Cnam. La complétude de **la fiche contact**, permet de mettre en relation un conseiller VAE du centre Cnam du lieu de résidence avec les candidats.

Les candidats sont invités à consulter **l'offre de formation du Cnam**, à identifier le diplôme visé, à déposer leur CV actualisé et utiliser la zone texte pour expliciter le projet. Un premier **RDV individualisé ou un RDV collectif** leur est proposé pour les informer sur la procédure au Cnam, les calendriers, les modalités pédagogiques, le contenu et les étapes de l'accompagnement, le tarif.

2. Rédiger le dossier de VAPP

Un conseiller du Cnam étudie la faisabilité de la demande, invite le candidat à la complétude du dossier en ligne sur l'application DIVAP et à déposer les justificatifs sous format PDF. Le candidat portera **un soin particulier à la complétude de la motivation et du récit de parcours, mettant en correspondance les expériences avec le potentiel pour suivre les modules d'enseignement ou diplôme du Cnam demandés.**

Le conseiller expert en validation des acquis accompagne l'explicitation des connaissances, des compétences et des aptitudes acquises par l'expérience. Il aide à décrire le parcours, à rédiger une synthèse réflexive en mettant en avant l'évolution professionnelle et personnelle au regard des différents métiers exercés.

3. S'inscrire à la formation visée

Les dossiers de VAPP passent en commission pédagogique. Un calendrier national de dépôt et de traitement des demandes est piloté par la Direction nationale des formations (DNF).

La notification de décision VAPP est déposée sur l'application DIVAP et porte **4 possibilités de résultat** : accès à la certification visée, accès à la certification visée sous réserve de suivre des enseignements complémentaires, accès à la certification avec dispense de certains modules d'enseignement, refus d'accès à la certification visée.

Le candidat peut **s'inscrire au diplôme visé**. Dans le cas d'un parcours en alternance, le dossier doit impérativement être déposé avant le démarrage de la formation.

<https://vae.cnam.fr/les-etapes-cles-de-la-procedure-de-validation-des-acquis-personnels-et-professionnels-vapp-au-cn>